

COMITE SYNDICAL DU 18 JANVIER 2022

En visioconférence

Secrétaire de séance : Anne HEBERT

DÉLIBÉRATION

CS 2022/01 Fonction Publique – Autres catégories de personnel – renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence du Service civique

Suite aux annonces gouvernementales du 27 décembre 2021, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 18 janvier 2022 en visioconférence, sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 12 janvier 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Valérie LAISNEY, Sylvain LETOUZE, Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELET, Patricia GADY-DUQUESNE, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSIGNOL (*pouvoir de Jean MORIN - en présentiel à la Maison du Parc*), Thierry LETOUZE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES (*en présentiel à la Maison du Parc*)

Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine KERVADEC (*pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL - CC de la Baie du Cotentin*), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Yves HUET (Gonfreville), Jean-Marc JOLY (Hémevez), Jocelyne LEVASSEUR (Fresville), Jean-Pierre LHONNEUR (Carentan-les-Marais), Aurélien MARION (Appeville - *en présentiel à la Maison du Parc*), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

avec voix consultative

Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture de la Manche), Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche – Service environnement), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Marie COUELLIER (Région Normandie), Jean-Louis HARDY (Chambre de Métiers de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Malika CHERRIERE, Vanessa LANCELOT, Pascal MARIE, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Benoît FIDELIN, Martine LEMOINE, Jean MORIN

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et Bocage), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche),



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), **TAPIN** (Marchésieux), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Emmanuel **FAUCHET** (directeur du CAUE de la Manche), Hervé **MORIN** (président de la Région Normandie), Gwenaëlle **DUPONCHEL** (Trésorerie de Saint-Lô), Françoise **PLOUVIEZ-DIAZ** (sous-préfecture de Coutances), Jean-Luc **LEGER** (président du CESER Normandie), Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL Normandie), Hélène **LANGLOIS** (DRAC)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Jean-Baptiste **WETTON** (*en présentiel à la Maison du Parc*), Denis **LETAN**, Nathalie **FLAMBARD**

Nombre de votants : 28 membres + 2 pouvoirs
Soit un quorum de 30 membres sur 58

CS 2022/01 Fonction Publique – Autres catégories de personnel – renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence du Service civique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 ;
- Vu** le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu** la délibération CS 2016/03 du Comité Syndical du 22 mars 2016 ;
- Vu** la délibération CS 2018/71 du Comité Syndical du 17 décembre 2018 ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur est désigné au sein de la structure. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Pour rappel, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin avait obtenu un premier agrément service civique de 3 ans du 28 janvier 2016 au 28 janvier 2019 et un second à compter du 24 janvier 2019 pour 3 ans. Celui-ci arrivant à échéance le 22 janvier 2022.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à déposer un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le cadre du dispositif du Service Civique auprès de l'Agence du Service Civique,
- **S'ENGAGE** à accueillir les volontaires pour le service civique (24h/35h) avec démarrage dès que possible après agrément et à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité d'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions,
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité forfaitaire logement/déplacement en référence à l'article R.121-5 du Code du service national ainsi que de proposer au volontaire des tickets restaurant dans les mêmes conditions que les agents du Parc naturel régional,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents au dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le *14... Février 2022*

Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin
PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr